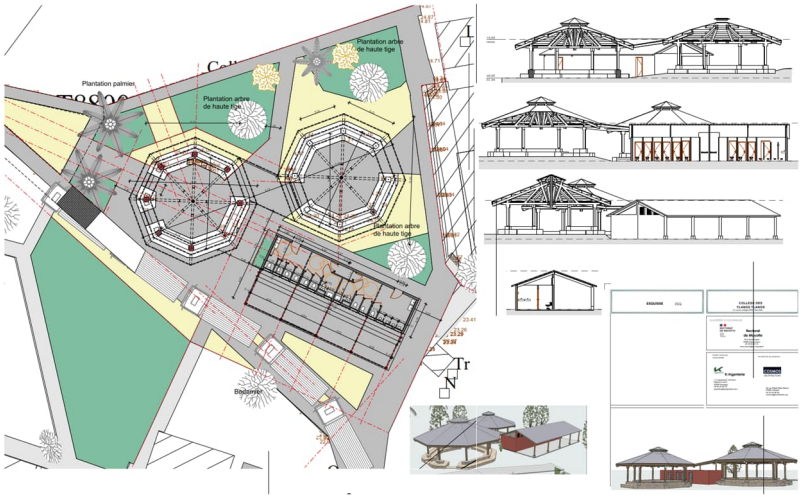
OPERATION : « TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE ZONES D'OMBRE SUITE AU CYCLONE CHIDO : FARES COLLEGE DE KANI-KELI »

Rue du collège, – 97625 KANI KELI, MAYOTTE

CCTP – Cahier des Clauses Techniques Particulières

LOT 05 – PEINTURES



MAITRISE D'OUVRAGE

RECTORAT
DE MAYOTTE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECTORAT DE MAYOTTE
Rue Sarahangue 97600 Mamoudzou, MAYOTTE

MAITRISE D'ŒUVRE

Ingénierie

Siège social : Ravine Coco – 5 ruelle Sababady
97438 Sainte Marie – LA REUNION

Etablissement secondaire : 11 Lotissement Val Fleuri Appt 9
Résidence Archipel - Majicavo Lamir - 97600 Koungou - MAYOTTE
Tél. : 06 92 40 80 32
Courriel : lkabre@kingenierie.com

COSMOS
architecture

DATE : **Septembre 2026**

SOMMAIRE

1. EXIGENCES GENERALES 4
1.1 DEFINITION DES PRESTATIONS 4
1.2 CONSISTANCE DU PROJET 4
1.3 NORMES ET PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX MATERIAUX 4
1.3.1 Normes applicables au présent lot 4
1.3.2 Sollicitations climatiques 4
1.3.3 Événements naturels exceptionnels 4
1.3.4 Qualité et provenance des matériaux 5
1.3.5 Réception des supports et compatibilités 8
1.3.6 Enduits garnissant et de finition. 8
1.3.7 Peinture et vernis 8
1.3.8 Sur plâtre, fibrociment et dérivés. 8
1.3.9 Sur métaux. 8
1.3.10 Sur boiseries. 9
1.3.11 Application des couches de peinture. 9
1.3.12 Travaux accessoires. 9
1.3.13 Échafaudages. 9
1.3.14 Nettoyage. 9
1.3.15 Coordination. 9
1.3.16 Carte et échantillons 10
1.3.17 Garantie. 10
1.4 LIAISONS AVEC LES AUTRES LOTS ET CORPS D'ÉTATS 10
2. DESCRIPTION ET LOCALISATION DES TRAVAUX 11
2.1 TRAVAUX PRÉALABLES 11
2.1.1 Préparation des supports 11
2.2 TRAVAUX DE PEINTURE INTERIEURE 11
2.2.1 Peinture acrylique – Pièces sèches 11
2.2.2 Peinture acrylique – Pièces humides 12
2.2.3 Laque microporeuse sur bois et dérivés 12
2.3 TRAVAUX DE PEINTURE EXTERIEURE 13
2.3.1 Imperméabilisation de façade - I3 13
2.3.2 Traitement des points particuliers - 13
2.3.3 Peinture pliolithe 14
2.4 TRAVAUX DIVERS 14

2.4.1 Signalétique peinte 14
2.5 PROTECTION / NETTOYAGE / RECEPTION 15
2.5.1 Nettoyage en cours de chantier 15

1. EXIGENCES GENERALES

1.1 DEFINITION DES PRESTATIONS

Le présent lot a pour objet l'ensemble des travaux et prestations relevant les travaux de peinture nécessaires **à la réalisation de l'opération « travaux de reconstruction des zones d'ombres suite au cyclone CHIDO : Farés du collège de Kani-Kéli » - pour le compte du Rectorat, localisé à la Rue du Collège – 97625 KANI-KELI, MAYOTTE.**

Par le seul fait de soumissionner, l'entrepreneur reconnaît qu'il a une parfaite connaissance du projet, il doit connaître non seulement les pièces contractuelles de son lot, mais également tous documents ayant une incidence sur ses propres travaux à réaliser. Il est réputé avoir pris connaissance des devis descriptifs des autres corps d'état afin de prévoir les travaux de compléments qui lui incomberait concernant l'interface entre les différents lots.

1.2 CONSISTANCE DU PROJET

Le présent document a pour objet la description sommaire de l'ensemble des travaux et prestations de peintures nécessaires au parfait achèvement de l'opération.

1.3 NORMES ET PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX MATERIAUX

1.3.1 NORMES APPLICABLES AU PRESENT LOT

Les travaux du présent lot seront exécutés conformément aux documents cités dans l'énumération des pièces contractuelles du marché ainsi qu'aux normes NF, NF-DTU et NF EN systématiquement applicables au présent marché (date de validité : Date du dépôt de PC).

Ces documents et normes ne sont donc pas rappelés dans le descriptif.

Lorsque des références figurent, elles sont destinées à attirer l'attention de l'Entrepreneur :

- Sur un document de parution récente qui aurait pu échapper à sa sagacité ;
- Sur un détail technique particulier, pour lequel le descripteur n'a pas voulu recopier intégralement un texte figurant dans des documents réputés connus de l'entreprise ;
- Sur une norme NF, NF-DTU ou NF EN dont l'application n'est pas imposée dans le présent marché.

1.3.2 SOLLICITATIONS CLIMATIQUES

Tous les ouvrages seront dimensionnés conformément à la norme NF EN 1991-1-4, Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-4 : Actions générales - Actions du vent - indice de classement : P 06-114-1 et son Annexe Nationale NF EN 1991-1-4/NA, Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-4 : Actions générales - Actions du vent - Annexe nationale - indice de classement : P 06-114-1/NA.

VOIR CCTP GROS OEUVRE

1.3.3 ÉVENEMENTS NATURELS EXCEPTIONNELS

Zone cyclonique des climats tropicaux humides avec zone de forts embruns marins L'Ile de MAYOTTE est classée en zone de sismicité modérée (zone 3).

Dispositions parasismiques concernant les éléments non structuraux et les équipements :

De façon générale, les éléments non structuraux des bâtiments (par exemple, garde-corps, antennes, éléments mécaniques secondaires et équipements, murs rideaux, cloisons, clôtures) qui peuvent, en cas de rupture, exposer les personnes à des risques ou affecter la structure principale du bâtiment ou l'exploitation des installations présentant des risques particuliers, doivent être vérifiés - ainsi que leurs supports - en vue de résister à l'action sismique de calcul.

Principes de fixation :

Sont à fixer au plancher par chevilles sur la structure béton ou métal :

- Les équipements mécaniques : pompes, moteurs, appareils sous pression, machines-outils, transformateurs, groupes électrogènes.
- Les équipements contenant des fluides : réservoirs, chauffe-eau, bidons, etc.
- Les chariots doivent disposer d'une zone de garage avec dispositif de blocage du chariot.

Sont à fixer au plancher et au mur au niveau supérieur de l'équipement, par chevilles à la structure béton ou métal :

- Les équipements précédents lorsqu'ils sont élancés.
- Les armoires, les bibliothèques (les étagères peuvent n'être fixées qu'au mur).

Sont à fixer au mur par chevilles à la structure béton ou métal :

- Les étagères.
- Les bouteilles de gaz et extincteurs.

Sont à fixer au plafond par chevilles à la structure béton ou métal :

- Les luminaires, qui doivent par ailleurs comporter des suspentes inclinées ayant le rôle de haubans.

Sont à fixer au plafond et au mur par chevilles à la structure béton ou métal :

- Les chemins de câbles, les gaines de ventilation, les tuyauteries. A défaut de fixation au mur, la structure support de ces équipements doit comporter des bracons fixés au plafond.

Dimensionnement des fixations :

A défaut de justification particulière, chaque point d'ancrage d'un élément non structural sera dimensionné pour résister à un effort horizontal égal à 1,5 fois le poids de l'élément ramené au point d'ancrage considéré.

Ce coefficient 1,5 est obtenu de façon forfaitaire dans l'hypothèse la plus défavorable d'un ancrage situé au point le plus haut du bâtiment et pour une période de vibration de l'élément non structural égale à la période propre du bâtiment. Une optimisation reste possible sur justification de l'entreprise mettant en œuvre l'élément concerné.

1.3.4 QUALITE ET PROVENANCE DES MATERIAUX

Tous les matériaux seront de provenance des usines à définir.

Matériaux et procédés traditionnels

Pour les matériaux et procédés traditionnels, en cas de non-conformité aux règles précédentes, le maître de l'ouvrage se réserve le droit soit de faire recommencer les travaux, soit d'appliquer un rabais proportionnel.

Matériaux et procédés non traditionnels

Les matériaux, procédés, éléments ou équipements non traditionnels ne pourront être admis que s'ils font l'objet :

- Soit d'un Avis Technique favorable de la Commission du CSTB
- Soit d'une enquête technique favorable par un contrôleur technique agréé.

L'emploi de matériaux, procédés, éléments ou équipements non traditionnels fera l'objet d'un accord exprès entre le maître de l'ouvrage et l'entreprise.

La mise en application se fera rigoureusement suivant les règles dictées par le C.S.T.B. et les consignes du fabricant. L'entreprise devra fournir une attestation d'assurance Fournisseur/Applicateur et MEOTNC pour les étanchéités de façades et produits non courants.

Les matériaux doivent :

- Satisfaire aux normes en vigueur
- Avoir reçu un avis technique du CSTB
- Être de 1ère qualité dans le choix désigné
- Être parfaitement homogènes
- Être compatibles entre eux et avec les supports fournis par les autres corps d'état
- Être compatibles avec les éléments de finition des corps d'état recouvrant
- Respecter les teneurs maximales en COV pour vernis et peintures définies par la Directive Européenne 2004/42/CE et reprises ci-dessous :

	Sous-catégorie de produits	Type	Phase 1 (COV g/lde produit prêt à l'emploi) A partir du 1er janvier 2007	Phase II (COV g/l de produit prêt à l'emploi) A partir du 1er janvier 2010
a)	Intérieur mate murs et plafonds (brillant ≤ 25@60°)	PAPS	75 400	30 30
b)	Intérieur brillante murs et plafonds (brillant >25@60°)	PAPS	150 400	100 100
c)	Extérieur murs support minéral PA	PAPS	75 450	40 430
d)	Peintures intérieur/extérieur pour finitions etbardages bois ou métal	PAPS	150 400	130 300
e)	Vernis et lasures intérieur/extérieur pourfinitions, y compris lasures opaques	PAPS	150 500	130 400
f)	Lasures à épaisseur de film minimale intérieur/extérieur	PAPS	150 700	130 700
g)	Impressions	PAPS	50 450	30 350
h)	Impressions fixatrices	PAPS	50 750	30 750
i)	Revêtements mono composants à fonctionspéciale	PAPS	140 600	140 500
j)	Revêtements bi composants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sursols par	PAPS	140 550	140 500

	exemple			
k)	Revêtements multicolores	PA	150	100
		PS	400	100
l)	Revêtements à effets décoratifs	PAPS	300	200
			500	200

a) Revêtements mats pour murs intérieurs et plafonds : désigne des revêtements destinés à être appliqués sur des murs intérieurs et des plafonds, et qui ont un brillant ≤ 25@60°.

b) Revêtements brillants pour murs intérieurs et plafonds : désigne des revêtements destinés à être appliqués sur des murs intérieurs et des plafonds, et qui ont un brillant > 25@60°.

c) Revêtements pour murs extérieurs, supports minéraux : désigne des revêtements destinés à être appliqués sur des murs extérieurs de maçonnerie, de briques ou de stuc.

d) Peintures intérieur/extérieur pour finitions et bardages sur bois, métal ou plastique : désigne les revêtements destinés à être appliqués sur les menuiseries de finition et les bardages dans le but d'obtenir un film opaque. Ces revêtements peuvent être appliqués sur des supports en bois, en métal ou en plastique. Cette sous-catégorie comprend les sous-couches et les revêtements intermédiaires.

e) Vernis et lasures intérieur/extérieur pour finitions : désigne les revêtements destinés à être appliqués sur les menuiseries de finition afin d'obtenir un film transparent ou semi-transparent à des fins décoratives ou protectrices sur le bois, le métal ou le plastique. Cette sous-catégorie comprend les lasures opaques. Les lasures opaques désignent des revêtements qui forment un film opaque pour la décoration et la protection du bois contre les intempéries, telles que définies par la norme EN 927-1, catégorie semi-stable.

f) Lasures à épaisseur de film minimale : désigne des lasures qui, en conformité avec la norme EN 927-1 :1996, donnent un film d'épaisseur moyenne inférieure à 5 µm, déterminée selon la méthode 5 A de la norme ISO 2808. :1997.

g) Impressions : désigne les revêtements à fonction durcissante et/ou isolante, destinés à être utilisés sur le bois ou sur les murs et plafonds.

h) Impressions fixatrices : désigne les revêtements destinés à stabiliser les particules de support libres ou à conférer des propriétés hydrophobes et/ou à protéger le bois contre le bleuissement.

i) Revêtements mono composants à fonction spéciale : désigne les revêtements spéciaux à base de matériau filmogène. Ils sont destinés aux applications appelées à remplir une fonction spéciale :

- Couche primaire ou couche de finition pour les plastiques
- Couche primaire pour les supports ferreux ou pour les métaux réactifs comme le zinc et l'aluminium Finition antirouille
- Revêtement de sol y compris pour sols en bois ou en ciment Revêtement anti graffiti
- Revêtement retardateur de flamme ou revêtement conforme aux normes d'hygiène dans l'industrie agro-alimentaire ou dans le secteur de la santé.

j) Revêtements bi composants à fonction spéciale : désigne des revêtements destinés aux mêmes usages que les précédents, avec un second composant (par exemple, des amines tertiaires) ajouté avant application.

k) Revêtements multicolores : désigne les revêtements permettant d'obtenir directement, dès la première application, un effet bi ou multicolore.

l) Revêtements à effets décoratifs : désigne des revêtements conçus pour obtenir des effets esthétiques spéciaux sur des supports prépeints spécialement préparés ou sur des couches de base, et travaillés ensuite avec divers outils durant la phase de séchage.

1.3.5 RECEPTION DES SUPPORTS ET COMPATIBILITES

Avant tout début d'exécution, l'Entrepreneur doit :

- Réceptionner les supports des lots sur lesquels il doit appliquer des propres ouvrages
- Signaler au Maître d'œuvre les imperfections et malfaçons
- S'assurer de la bonne conformité et de la siccité du support à couvrir
- S'assurer du séchage suffisant des supports pour assurer la bonne tenue des colles, enduits et peintures

Faute d'avoir formulé ces réserves avant l'exécution des travaux, il sera entièrement responsable de la tenue et de l'aspect de ses ouvrages, sans pouvoir prétendre à dédommagement du fait du mauvais état des subjectiles.

1.3.6 ENDUITS GARNISSANT ET DE FINITION.

Avant toute exécution d'enduit, l'entrepreneur procédera à la réception des faces à enduire en présence du Maître d'Œuvre et de l'entreprise de gros œuvre, ceci pour s'assurer des aplombs et de la planéité des faces, dans la limite des tolérances admises.

Il sera autorisé l'emploi de procédé de pulvérisation mais cet emploi sera soumis au préalable à l'autorisation du Maître d'Œuvre.

L'entrepreneur prendra alors toutes dispositions nécessaires pour la préservation des ouvrages limitrophes.

Ces produits devront recouvrir exactement et complètement les surfaces sur lesquelles ils seront appliqués. Ces travaux comportant également obligatoirement le rebouchage des trous, le calfeutrement des moulures, chanfrein, plinthes, etc. Ces matériaux devront être compatibles avec le subjectile à recouvrir et compatibles entre eux.

1.3.7 PEINTURE ET VERNIS

Tous les ouvrages seront parfaitement couverts, le nombre de couches aux articles suivants étant un minimum. Les différentes couches de peinture devront être d'une tonalité légèrement différente, afin de permettre le contrôle des couches, leur qualité d'application. Une nouvelle couche ne sera appliquée qu'après un séchage suffisant et une révision complète de la couche précédente, les aspérités ou irrégularités étant effacées et les gouttes et coulures grattées. De même, les peintures sur mastic de vitrerie ne seront exécutées qu'après séchage complet de celui-ci. Si les menuiseries sont destinées à être traitées par un produit fongicide, insecticide, les feuillures et les parements de pare closes qui seront en contact avec le mastic devront être revêtus d'un vernis incolore de façon à les rendre imperméables aux huiles des mastics.

Les reprises de peinturages ne seront pas perceptibles. La surface finie sera nette, uniforme, sans traits ni rayures. Il ne sera constaté aucune surépaisseur anormale dans les feuillures, gueules de loup, etc.… L'entreprise de peinture devra exécuter toutes les retouches consécutives à l'installation et réglage des menuiseries après l'intervention du corps d'état MENUISERIES BOIS.

Les travaux de peinture et vernis ne seront exécutés qu'après examen des subjectiles. Ces derniers pourront être de plusieurs natures.

1.3.8 SUR PLATRE, FIBROCIMENT ET DERIVES.

L'Entrepreneur devra alors procéder à la réception de l'état de surface en présence du Maître d'Œuvre ceci pour vérifier les aplombs, équerrage et planéité des faces à peindre, dans la limite des tolérances admises.

1.3.9 SUR METAUX.

Les ouvrages métalliques sont livrés bruts de galvanisation à chaud par trempage (sauf spécifications contraires au CCTP), le dérochage et couche de fixation sont à la charge du présent lot.

1.3.10 SUR BOISERIES.

L'Entrepreneur procédera au brossage et à l'application d'un enduit repassé et poncé, selon l'aspect que l'on souhaite obtenir. Une couche d'impression sera donnée sur les huisseries avant la pose de celle-ci.

1.3.11 APPLICATION DES COUCHES DE PEINTURE.

Dans tous les cas, l'application des peintures, vernis, enduits et préparations assimilées ne devra être faite :

- Par température ambiante supérieure à 5°C et inférieure ou égale à 35°C et avec une hygrométrie inférieure à 80% H.R.
- Sur des subjectiles secs et non surchauffés.

Avant l'application de toute couche, la surface qui la reçoit sera débarrassée des souillures, poussières, taches de graisse, etc., ainsi que les graffitis divers.

Les peintures et vernis devront, en cours d'emploi, être maintenus dans un parfait état d'homogénéité (enlèvement des peaux superficielles, brassage et tamisage).

Ces produits seront entreposés dans un local à la disposition de l'entrepreneur.

Les ouvrages préparatoires (couches d'impression primaires, etc..), les couches intermédiaires et de finition devront répondre des DTU et mémentos.

1.3.12 TRAVAUX ACCESSOIRES.

En plus des travaux normalement prévus, la surface de chaque couche sera légèrement poncée avant l'application de la couche suivante ; le film décoratif de la peinture devra présenter un aspect uniforme et sans grain.

1.3.13 ÉCHAFAUDAGES.

Pour l'ensemble des travaux de peinture, sont implicitement inclus tous les échafaudages règlementaires nécessaires à la mise en œuvre des ouvrages.

1.3.14 NETTOYAGE.

Avant réception, l'entrepreneur du présent lot aura à sa charge le nettoyage de mise en service comprenant le nettoyage des sols, vitres, revêtements muraux, appareils sanitaires et robinetterie, appareils de chauffage, appareillages électriques, etc.

Pour tous les lots, les entrepreneurs auront à leur charge :

- La protection de leurs ouvrages pendant les travaux (compris dépose desdites protections en fin de chantier)
- Le nettoyage à la fin de leurs travaux
- La fixation de leurs ouvrages.

1.3.15 COORDINATION.

L'entrepreneur devra réaliser ses ouvrages en parfaite coordination avec tous les autres corps d'état.

Il devra prévoir dans son étude toutes les sujétions d'exécution entraînées en cours de réalisation, par l'incorporation des éléments des différents corps d'état, étant entendu que ces sujétions sont incluses dans le prix et le délai imposé.

Il s'engage à fournir tous les renseignements nécessaires à l'établissement et à l'exploitation du planning.

1.3.16 CARTE ET ECHANTILLONS

A toutes réquisitions de la Maîtrise d'œuvre, l'Entrepreneur devra fournir des cartes, un choix d'échantillons en particulier pour la détermination des tons à mettre en œuvre :

L'entreprise présentera au maître d'œuvre les gammes de coloris disponibles, ce dernier se réservant le droit de demander des coloris différents de ceux présentés.

Le maître d'œuvre pourra en outre demander :

- La mise au point des coloris souhaités
- L'exécution d'essais en nombre suffisant, sous forme de surface témoin de l'ordre de 1 m²

Il pourra être prélevé, en présence du Maître d'Ouvrage, des échantillons d'ouvrages à des fins d'expertise.

Dans le cas où les ouvrages livrés seraient d'une qualité inférieure à celle précisée au marché, l'ensemble de la livraison serait refusé, y compris les quantités déjà exécutées.

L'entrepreneur aura à sa charge la remise en état des ouvrages suivant le cahier des charges.

1.3.17 GARANTIE.

L'Entrepreneur sera tenu d'entretenir ses travaux de peinture dans un état parfaitement propre entre l'achèvement des travaux et la réception.

Il demeure responsable de tous accidents qui pourraient résulter de dommages et intérêts qui pourraient être demandés par voie de conséquence.

S'il survient pendant le délai de garantie une avarie dont la réparation lui incombe, elle lui sera notifiée par écrit et s'il négligeait de faire le nécessaire dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, l'avarie serait réparée d'office à ses frais.

1.4 LIAISONS AVEC LES AUTRES LOTS ET CORPS D'ÉTATS

L'entrepreneur pourra se procurer les pièces des dossiers de tous les lots et corps d'état. Il a le devoir d'en prendre connaissance et ne pourra en aucun cas argumenter de leur méconnaissance pour justifier la présentation de devis pour travaux supplémentaires.

L'entrepreneur définira toutes les interfaces de son lot ou corps d'état avec les autres lots et corps d'états et prendra toutes les dispositions nécessaires à une bonne coordination des différentes interventions.

2. DESCRIPTION ET LOCALISATION DES TRAVAUX

2.1 TRAVAUX PRÉALABLES

2.1.1 PREPARATION DES SUPPORTS

Sur tous les ouvrages intérieurs et extérieurs et sur tous les matériaux, les travaux préparatoires comporteront :

- Débullage ou ragréage par mise en œuvre d'un mortier de resurfaçage des supports béton à peindre sauf mention contraire portée au CCTP du LOT GROS OEUVRE
- Égrenage : à effectuer sur plâtre, placo, voiles béton, au grattoir y compris effaçage des traces, éclaboussures laissées par les différents corps d'état
- Époussetage : enlèvement des poussières sera assuré avant l'application de toute couche de peinture. Les lavages et lessivages sont compris dans l'époussetage.
- Brossage : à effectuer à la brosse dure, de toutes les parties enduites au mortier, ainsi que toutes les parties métalliques, y compris tuyauteries.
- Rebouchage : à l'enduit maigre au gras pour faire disparaître les imperfections des fonds imprimés aussi bien sur les murs que sur les boiseries.
- Dégraissage : les travaux de rinçages et séchage nécessaires seront exécutés au moyen de produits spéciaux (solvants)
- Ratissage : ratissage à l'enduit pelliculaire.
- Ponçage : à effectuer quand les opérations d'enduisage et de rebouchage sont terminées et après séchage des enduits et mastics à l'aide d'abrasifs, en particulier avec du papier de verre. Ponçage sur toutes les parties pour obtenir des fonds lisses, y compris ponçages entre couches pour obtenir un travail soigné.
- Protection : l'entreprise devra faire tous les travaux nécessaires à la protection des ouvrages existants (vitrages, huisseries, sanitaires, sols). Les locaux seront remis en état et les protecteurs retirées après exécutions des travaux.

À l'origine des travaux de peinture, l'Entrepreneur du présent lot devra exécuter des surfaces de référence, ceci autant qu'il y a de type de subjectile et de système de peinture. Les emplacements de ces surfaces de référence devront correspondre à l'exposition moyenne du chantier.

Ces échantillons resteront visibles jusqu'à la fin des ouvrages de peinture.

2.2 TRAVAUX DE PEINTURE INTERIEURE

2.2.1 PEINTURE ACRYLIQUE – PIECES SECHES

LOCALISATION Sur murs B.A. ou agglomérés de ciment, sous face de plancher B.A. cloisons et ouvrage en plafonds en plaque de plâtre des pièces sèches y compris tous travaux préparatoires

Prestation : Fourniture et mise en œuvre d'une peinture de finition décorative dépolluante en phase aqueuse

Caractéristiques : Classement NF T 36-005 - Famille I Classe 7 b2

Classement à l'abrasion humide NF EN13300 - Classe 2 Emission dans l'air intérieur A+

Taux de COV <1g/l max en blanc et 3 g/l max en teinte. Valeur limite UE (catA : a) : 30 g/l

Eco Label Européen ou NF environnement ou l'Ange Bleu

Rendement moyen : 10 à 12 m2 / l la couche, selon nature et état de surface du support

Finition : A - Soignée

Aspect : mat

Couleur : Au choix du Maître d'Œuvre.

2.2.2 PEINTURE ACRYLIQUE – PIECES HUMIDES

LOCALISATION Sur murs B.A. ou agglomérés de ciment, sous face de plancher B.A. cloisons et ouvrage en plafonds en plaque de plâtre des pièces humides y compris tous travaux préparatoires

Prestation : Fourniture et mise en œuvre d'une peinture de finition décorative dépolluante en phase aqueuse.

Caractéristiques : Classement NF T 36-005 - Famille I Classe 7 b2

Classement à l'abrasion humide NF EN13300 - Classe 1 Emission dans l'air intérieur A+

Taux de COV <1g/l max en blanc et 5 g/l max en teinte. Valeur limite UE (catA : a) : 30 g/l Eco Label Européen ou NF environnement ou l'Ange Bleu

Rendement moyen : 10 à 12 m2 / l la couche, selon nature et état de surface du support

Subjectile : Neuf - mur et plafonds B.A., enduit ciment, plâtre, intérieur

Finition : A - Soignée

Aspect : mat

Couleur : au choix du Maître d'Œuvre.

2.2.3 LAQUE MICROPOREUSE SUR BOIS ET DERIVES

LOCALISATION Parements bois des portes PI01 et PI02 du LOT MENUISERIES BOIS

Prestation : Fourniture et mise en œuvre d'une laque tendue microporeuse à base de résines acryliques pures en phase aqueuse.

Caractéristiques : Classement AFNOR : Famille I - Classe 7b2

Peinture sans solvant et sans éther de glycol Eco Label Européen ou l'Ange Bleu

Mise en œuvre :

Travaux préparatoires décrit à l'article 9.3.1

Application d'une couche d'impression

Application de 3 couches de finition

Ressuivi des surfaces entre chaque couche

Application d'une couche antirouille sur les parties métalliques

Compris protection, nettoyage et tous détails.

Support : bois et dérivés

Aspect : brillant ou satiné mat

Finition : très soignée suivant D.T.U.

Couleur : au choix de l'Architecte.

2.3 TRAVAUX DE PEINTURE EXTERIEURE

NOTA : Un échantillon de 1m2 env. sera demandé en cours de préparation de chantier afin de juger de la surépaisseur du revêtement entre les parties courantes et les points singuliers.

Disposition au droit des points singuliers : L'entrepreneur devra vérifier la compatibilité du joint pompe d'étanchéité des façades qui sera de qualité élastomère 1ère catégorie SNFJ, avec le revêtement d'imperméabilisation en coordination avec le LOT GROS OEUVRE–

2.3.1 IMPERMEABILISATION DE FAÇADE - I3

LOCALISATION Sur parements extérieurs en béton en façades non revêtus d'un bardage

Prestation : Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement semi-épais, mât velouté, aux résines acryliques en phase aqueuse pour finition d'un système d'imperméabilisation I3 en protection de façades béton ou enduit de ciment sur support sain, sec et cohérent

Caractéristiques : Famille I – Classe 7b2 Mise en œuvre au rouleau comprenant :

Application d'une couche d'impression pigmentée acrylique en dispersion aqueuse, adaptée au support, séchage.

Application d'une couche intermédiaire de renforcement à base acrylique en dispersion aqueuse, séchage.

Application d'une couche de finition de revêtement d'imperméabilité verticale à base acrylique en dispersion aqueuse

Échafaudages

Toute polychromie demandée par le Maître d'Œuvre – non limitatif.

Prévoir toutes les sujétions particulières suivant les prescriptions du fabricant et des DTU.

Y compris protection, nettoyage et tous détails. L'entreprise devra prendre une assurance complémentaire auprès du fournisseur pour avec une garantie de 10 ans sur le système mise en œuvre (garantie fournisseur/applicateur).

Support : béton, enduit ciment

Aspect : mât velouté

Finition : soignée

Couleur : au choix du Maître d'Œuvre.

2.3.2 TRAITEMENT DES POINTS PARTICULIERS -

LOCALISATION Ensemble des points singuliers – Pour mémoire à inclure dans la valeur du prix unitaire de l'article précédent.

Traitement de tous les points particuliers, surfaces non planes comportant des angles (ex. : partie arrière et le dessus des acrotères, nez de planchers, tableaux et appuis de baies, traitements des joints de dilatations, rejingots, etc.) par procédé JOLTEC de chez ZOLPAN ou techniquement et esthétiquement équivalent.

2.3.3 PEINTURE PLIOLITHE

LOCALISATION Sur tous ouvrages bétons extérieurs ne nécessitant pas d'imperméabilisation : En soubassement des murs en pied de bâtiment, sous face et rives des varangues, balcons, etc.

Fourniture et mise en œuvre d'une peinture mat de ravalement en phase aqueuse de type hydropliolite Classification : AFNOR NF T 36 005 - Famille I - Classe 7b2

Mise en œuvre au rouleau ou à la brosse comprenant :

- Travaux préparatoires
- Reprise des fissures suivant DTU (pontage)
- Brossage, époussetage, égrenage, ratissage, dégraissage du support
- Application d'une couche de fixateur
- Application de 2 couches de peinture pure à raison de 0,125 l/m² par couche
- Rendement de 8 à 10 l/m²
- Échafaudages
- Y compris protection, nettoyage et toutes sujétions suivant les prescriptions du fabricant.

Support : béton, enduit ciment

Aspect : mât garnissant

Finition : soignée

Couleur : au choix de l'Architecte

2.4 TRAVAUX DIVERS

2.4.1 SIGNALETIQUE PEINTE

LOCALISATION : A prévoir au niveau des portes palières des toilettes

Prestation : Fourniture et mise en œuvre de peinture à base de résine alkyde et de solvant à évaporation rapide, microbillée réfléchissante

Caractéristiques : Classement AFNOR NF T 36 005 Famille I - Classe 6b

Mise en œuvre au pistolet ou à la brosse comprenant :

- Brossage
- Égrenage des éclaboussures de béton
- Dépoussiérage soigné
- Application directe en une seule passe d'1 couche de Traffimark ou techniquement équivalente, dosée à 700 g/m2
- Saupoudrage immédiat de microbilles de verre
- Compris protection, nettoyage et tous détails

Support : Béton.

Aspect : Microbillée réfléchissante

Finition : Soignée

Couleur : Au choix de l'Architecte

2.5 PROTECTION / NETTOYAGE / RECEPTION

2.5.1 NETTOYAGE EN COURS DE CHANTIER

LOCALISATION POUR MÉMOIRE : A inclure dans la valeur des prix unitaires

Nettoyage des locaux en fin de chaque intervention. Enlèvement des gravats, déchets, emballages liés au présent lot et évacuation à la décharge.

L'entrepreneur devra également mettre en place des protections provisoires à déposer les jours précédents la livraison. Il demeurera responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux

Dressé par la Maîtrise d'œuvre.

A ……., le……..

L'entrepreneur,

Mention manuscrite « Lu et approuvé »